Convention Département de la Charente/ Commune d'Aussac-Vadalle Maitre d'ouvrage pour les travaux relatifs à l'habitat inclusif pour personnes âgées d'Aussac-Vadalle et Porteur de projet 3P

Pour l'attribution d'une subvention d'investissement, dans le cadre de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2024

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
31 boulevard Emile roux, 16000 Angoulême
Représenté par son Président en exercice, M. Philippe BOUTY, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE MAITRE D'OUVRAGE POUR L'HABITAT INCLUSIF PORTE PAR LA COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE, Porteur du projet d'habitat inclusif
61 rue de la République, 16560 AUSSAC-VADALLE
Statut juridique : Commune
N° de Siret : 211600242 - 00013
Représenté par son Maire en exercice, Monsieur Gérard LIOT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le maître d'ouvrage » et « le porteur du projet d'habitat inclusif »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les accords tripartites conclu entre la CNSA, le représentant de l'Etat et le Département en date des 28 novembre 2022 et 30 novembre 2023 relatif au déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire et précisant la programmation de projets et d'aide à la vie partagée (AVP) pour la période 2022-2029/2030 ;

Vu la délibération n° CD-2022-10_23 en date du 27 octobre 2022 relative à la délégation d'attributions complémentaires du Conseil départemental au Président ;

Vu le cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2024 du 15 mars 2024 ;

Vu la décision de la Directrice de la CNSA du 24 mai 2024 valant engagement dans le cadre de l'AMI « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2024.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre du plan national de relance et de résilience financé par l'Union Européenne, les pouvoirs publics ont choisi de déployer à travers le Ségur, un budget dans le champ de l'immobilier médico-social à destination des personnes âgées. Ils entendent ainsi mobiliser l'investissement pour la transformation de l'offre bâtimentaire et ce, notamment, afin de renforcer la logique domiciliaire.

Forme d'habitat complémentaire au domicile ordinaire et à l'établissement, l'habitat inclusif permet par des logements indépendants de répondre à la volonté de ses habitants de vivre ensemble dans un environnement adapté et sécurisé et propice au lien social par la présence d'espaces de vie individuelle et d'un ou plusieurs espace(s) commun(s). Afin de renforcer la dynamique de développement de ces habitats inclusifs à destination des personnes de plus de 65 ans, la CNSA mobilise les fonds du Ségur pour permettre aux Conseils Départementaux de favoriser l'investissement immobilier (construction, réhabilitation ou adaptabilité du bâti) dans ces projets. Sont concernés :

- Des habitats inclusifs tels que définis par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN (Art L 281-1 du CASF).
- Des habitats inclusifs inscrits dans la programmation des dépenses AVP des Départements qui ont révisé leur règlement départemental d'aide sociale (RDAS) pour y inscrire l'AVP et qui ont signé un « accord tripartite pour l'habitat inclusif » avec les services déconcentrés de l'Etat et la CNSA.
- Des habitats inclusifs dans lesquels les habitants sont ou seront majoritairement des personnes de plus de 65 ans.

<u>Article 1</u> : Objet de la convention

L'objet de la présente convention porte sur le soutien à l'investissement apporté par le Département pour la réalisation des travaux d'adaptation de l'habitat inclusif pour personnes âgées d'Aussac-Vadalle, porté par la Commune d'Aussac-Vadalle sis 72 rue de la République, 16560 AUSSAC-VADALLE.

Les types de travaux objets de la présente convention sont précisés dans l'annexe 1 de la présente convention.

Article 2 : Engagements

Les fonds versés dans le cadre de ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'AMI Investissement – habitat inclusif 2024.

Le montant total de l'opération est de **887 967,13 € TTC** répartis en 2 tranches soit 567 747,13 € pour 4 logements et l'espace de vie partagée (tranche 1) et 320 720 € pour 4 logements (tranche 2).

Le soutien à l'investissement attribué concerne la tranche 1, qui comprend notamment la construction de l'espace de vie partagé, et s'élève au maximum à 100 000 € réparti comme suit :

- soutien maximum **au titre des travaux d'adaptabilité** du bâti, de l'habitat et des logements, favorisant l'autonomie des habitants de l'habitat inclusif : 50 000 €

- soutien maximum au titre de la **construction ou la réhabilitation d'un ou de plusieurs espace(s) partagé(s)** nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants : 50 000 €

Ces 2 montants sont cumulables mais non fongibles.

La subvention du plan de relance français est composée de fonds européens. A ce titre, aucun autre financement européen ne peut être intégré au plan de financement du projet.

Pour rappel, ce soutien à l'investissement pour l'habitat inclusif :

Peut inclure :	Exclut :
- La construction ou la réhabilitation d'un ou de plusieurs espace(s) partagé(s), nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants : le ou les lieux non privatifs (distincts du logement de vie individuelle). Il peut s'agir d'un espace dédié, d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une buanderie, d'un espace de créativité, d'expression ou d'artisanat, d'un atelier, d'une conciergerie, mais aussi de terrasses extérieures, de jardins, de potagers, ouverts ou pas sur l'extérieur, etc. - L'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements : cela peut concerner notamment tout ce qui est nécessaire à la circulation et à l'utilisation des espaces de vie individuelle (cuisine, sanitaires, ouvertures, chauffage, éclairage, etc.) et des espaces communs pour la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, à l'accès entre les espaces et vers l'extérieur (soit : capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté, etc.). Cela peut concerner la prévision de réseaux de câblage domotiques ou robotiques en attente, de supports de barre amovibles dans les circulations, etc.	- L'équipement - L'achat de matériel, de mobilier (soit : armoire, table, machine à laver, décoration, canapé, etc.)
Point d'attention : les données personnelles collectées (capteurs de mouvement par exemple) et leur usage devront faire l'objet d'un protocole particulier dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD)	

2-1 Engagement du Département

Le Département s'engage à participer au financement du projet objet de la présente convention, dont la Commune d'Aussac-Vadalle s'assigne la réalisation, dans les conditions précisées dans la présente convention.

En référence à l'article 2 du cadre d'adhésion signé avec la CNSA, le Conseil Départemental s'engage à :

- Veiller à ce que les travaux financés soient engagés **avant le 31 décembre 2025.**

2-2 Engagement du porteur et maitre d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit ci-dessus qui devra **être livré au plus tard le 30 juin 2026,**
- à tenir informé le porteur du projet de vie sociale et partagée du calendrier et de l'exécution des travaux,
- à fournir les pièces suivantes en **double exemplaire,**
  - **avant le 31 décembre 2025** : l'acte juridique d'engagement à réaliser les travaux (notification de marché de travaux ou devis validé),
  - **au plus tard avant le 30 juin 2026** : le bordereau récapitulatif des factures acquittées, attestés par le maître d'ouvrage et précisant les caractéristiques suivantes : date d'émission, fournisseur ou entreprise prestataire, objet, montant (HT, % TVA, TTC) et date de règlement,
- à informer le Département de toute modification de son plan de financement (joint à la présente en annexe 2).
- à conserver tous les justificatifs jusqu'en 2036 (obligation européenne) et à faciliter tous contrôles et audits auxquels la CNSA procèderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, sur pièces et sur place, qu'elle jugerait utile sur l'emploi du soutien attribué
- à faire mention de la subvention du Département, du financement de la CNSA et de l'Union Européenne dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication. Concernant plus précisément l'Union Européenne :
  - Toute publication ou production de documents écrits ou audiovisuels ou de pages internet autour de l'opération bénéficiant du financement de la CNSA, doit obligatoirement mentionner sa participation (logo).
  - Elle doit également mentionner la participation de l'Union Européenne en mentionnant le logo France Relance (téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication) et le logo «NextGenerationEU » (téléchargeable en Français à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/logos_downloadcenter/?etrans=fr). Cf obligation de publicité du financement européen conformément aux dispositions des articles 46, 47, 49 et 50 du règlement (UE) 2021/1060)
  - Cette obligation est également valable lors des travaux éventuels, par l'affichage des logos aux côtés du permis de construire et autres obligations dont des photos devront être prises pour être mises à disposition des autorités de contrôle et des auditeurs.

- Le gestionnaire publiera, s'il possède un compte, la/les photo(s) de l'investissement réalisé sur Linkedin ou Twitter en indiquant les mots suivants dans son post: Un #HabitatInclusif dans mon #CD16

Article 3 : Modalités de versement

Les fonds dédiés pour l'investissement seront versés, par le Département, sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention. Le versement de l'aide accordée pour chaque nature d'opération financée, s'effectuera en 2 fois sur la base des répartitions suivantes :

- 80% dans le délai d'un mois suivant la notification de la convention par le Conseil départemental,
- Le solde à la réception des travaux, au vu du certificat d'achèvement des travaux, du certificat comptable de relevé définitif des dépenses, de la photographie d'un panneau de chantier (ou autre panneau type) mentionnant le soutien du Conseil départemental et de l'Union Européenne, et de la CNSA

Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant :

Ouvert au nom de	Commune d'Aussac-Vadalle
Etablissement	Banque de France
IBAN	FR 20 3000 1001 29F1 6300 0000 013
BIC	BDFEFRPPCCT

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai un nouveau RIB.

Délai de présentation de la demande de paiement du solde :

Le bénéficiaire dispose de 12 mois à compter du délai d'achèvement du projet à réaliser pour présenter sa demande de paiement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Seuls les décomptes des dépenses susvisés et les certificats administratifs attestant de la réception de toutes les pièces demandées, signés par le directeur/chef de service compétent, seront transmis au payeur départemental pour le paiement des acomptes et soldes.

Révision du montant de la subvention

La subvention départementale sera réputée caduque et la subvention annulée :

- en cas d'absence de réalisation de l'espace partagée et/ou des travaux d'adaptabilité de l'habitat inclusif,
- en cas de perte de l'Aide à la Vie Partagée (AVP),
- en cas d'octroi d'autres fonds européens pour financer le projet d'investissement de cet habitat inclusif.

Le cas échéant, le maître de l'ouvrage reversera au Département les sommes versées trop perçues, à réception d'un titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

En aucun cas, le Département ne versera un montant supérieur à celui figurant à l'article 2.

Par ailleurs, au cas où l'état récapitulatif définitif, ou le contrôle exercé par la CNSA ou toute personne mandatée par elle, ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le cadre de l'AMI, le

Conseil Départemental procède au recouvrement des sommes indûment perçues par le porteur/maitre d'ouvrage.

Article 4 : Modalités de contrôle

Le maître d'ouvrage s'engage à faciliter le contrôle, par le Département ou toute personne habilitée par ce dernier, des conditions de réalisation du projet et notamment l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Dans ce cadre, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment, communication de la copie de chaque facture acquittée désignée dans le bordereau récapitulatif mentionné supra.

Le Conseil Départemental, et les porteurs de projets qui bénéficient de cette subvention sont soumis aux obligations du Règlement (UE) 2021/241 du parlement européen et du conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience qui prévoit notamment :

1) L'obligation de se soumettre aux contrôles européens que les autorités européennes seront amenées à diligenter ; **cela implique l'obligation de conservation des pièces jusqu'à 2036** ;
2) L'obligation de publicité du financement européen conformément aux dispositions des articles 46, 47, 49 et 50 du règlement (UE) 2021/1060.
3) L'importance d'informer les bénéficiaires quant à la nécessité de se conformer au code de la commande publique lorsqu'il leur est applicable. Il est à noter que la nature juridique d'un établissement qui serait personne morale de droit privé ne l'exempte pas systématiquement des règles de la commande publique, conformément aux articles L 1211-1 et L. 2100-2 du code de la commande publique. Le périmètre et la portée de ces articles sont détaillés dans le guide des obligations européennes transversales qui vous a été transmis.

Article 5 : Données à caractère personnel

Toute donnée à caractère personnel en relation avec la présente convention devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après « RGPD » ;
- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le Décret M 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n ^{0} 78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection

des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : demandesrgpd@cnsa.fr

- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le porteur de projet/maitre d'ouvrage est garant du respect de la règlementation en matière de protection des données personnelles.
La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée de la présente convention.
La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 6 : Modification et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du maître d'ouvrage.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 7 : Non-exécution

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le maître d'ouvrage, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention prend effet dès sa notification et expirera au versement du solde de la subvention départementale et au plus tard, le 1er décembre 2026.

Article 9 : Annexes

- Annexe 1 : Descriptif des travaux concernés par le soutien à l'investissement
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel

Fait en 2 exemplaires, à Angoulême, le 17 JUIL. 2024

Pour le Département de la Charente

Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président

Jean-François DAURÉ

Le Président du Conseil départemental

Pour le maître d'ouvrage et porteur du projet d'habitat inclusif

MAIRIE D'AUSSAC-VADALLE
R.F.
(Charente)

Le Maire, Gérard LIOT

ANNEXE 1 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX CONCERNES PAR LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Nom du projet : Habitat inclusif pour personnes âgées d'Aussac-Vadalle

Adresse de l'habitat : rue de la république, 16560 AUSSAC-VADALLE

Nom du porteur de l'habitat inclusif: Commune d'Aussac-Vadalle

Nom du maitre d'ouvrage et son statut: Commune d'Aussac-Vadalle

Nombre de logement(s) dédié(s) aux personnes de plus de 65 ans concernés par le soutien à l'investissement : 4 logements et 1 espace partagé

Nombre des personnes de plus de 65 ans concernées par l'AVP: 12

DESCRIPTIF DES TRAVAUX A REALISER *:*

Travaux de type 1 – « Adaptabilité de l'habitat (parties intérieures ou extérieures des logements/des espaces de vie individuelle) » :

- Dépenses globales prévisionnelles pour l'adaptabilité de l'habitat et des logements/espaces de vie individuelle concernés par ce soutien à l'investissement (Coût global HT) : **360 821 € (1ère tranche - 4 logements) et 304 000 € (2ème tranche - 4 logements)**

- Descriptif global des travaux envisagés :

La Mairie d'Aussac Vadalle souhaite aménager une résidence senior composée de 8 logements (2 tranches de travaux), destinés à des personnes âgées relativement autonomes, seules ou en couple, qui ne peuvent plus, ou qui ne veulent plus, habiter chez elles parce que leur logement est devenu inadapté, parce qu'elles souhaitent sortir de leur isolement, pour habiter dans un environnement plus sécurisé. Ce sont des appartements privatifs, adaptés aux difficultés de mobilité que rencontrent les personnes âgées.
Les appartements de plain-pied seront entourés d'espaces verts, un jardin partagé sera proposé pour offrir un espace d'échanges entre résidents.

*Descriptif spécifique pour les travaux qui concernent les **parties intérieures** (=dans les espaces de vie individuelle) :*

Logement 1 : T2 43,44 m²
Coût estimé loyer : 350 € hors charges

Adresse : 16560 AUSSAC-VADALLE
Nombre d'habitants concernés par le soutien : 1

Logement 2 : T2 43,44 m²
Coût estimé loyer : 350 € hors charges
Adresse : 16560 AUSSAC-VADALLE
Nombre d'habitants concernés par le soutien : 1

Logement 3 : T2 43,44 m²
Coût estimé loyer : 350 € hors charges
Adresse : 16560 AUSSAC-VADALLE
Nombre d'habitants concernés par le soutien : 1

Logement 4 : T2 43,44 m²
Coût estimé loyer : 350 € hors charges
Adresse : 16560 AUSSAC-VADALLE
Nombre d'habitants concernés par le soutien : 1

Logement 5 : T2 43,44 m²
Coût estimé loyer : 350 € hors charges
Adresse : 16560 AUSSAC-VADALLE
Nombre d'habitants concernés par le soutien : 1

Logement 6 : T2 43,44 m²
Coût estimé loyer : 350 € hors charges
Adresse : 16560 AUSSAC-VADALLE
Nombre d'habitants concernés par le soutien : 1

Logement 7 : T2 43,44 m²
Coût estimé loyer : 350 € hors charges
Adresse : 16560 AUSSAC-VADALLE
Nombre d'habitants concernés par le soutien : 1

Logement 8 : T2 43,44 m²
Coût estimé loyer : 350 € hors charges
Adresse : 16560 AUSSAC-VADALLE
Nombre d'habitants concernés par le soutien : 1

Descriptif des travaux :

Entrée : porte de dimensions 0.90 cm, poignée facilement préhensible et manœuvrable en position debout et assis, espace de manœuvre devant la porte d'entrée.
Pièce de vie : baie vitrée avec seuil encastré, volet roulant électrique, poignée facilement préhensible et manœuvrable en position debout et assis, interrupteurs, prises électriques et commande volet roulant situés entre 0.90 et 1.30 m du sol et à plus de 0.40 m d'un angle, espace de circulation, largueur minimale 0.90 ml
Salle d'eau : WC PMR suspendu , barre de relèvement, mitigeur douche thermostatique, système douche sols et murs type Taradouche anti-glissance, fenêtre oscillo-battante,
Chambre : espace de circulation de 1.20 m minimum de chaque côté du lit et de 0.90 m minimum en pied de lit, espace de manœuvre Ø 1.50 m, fenêtre oscillo-battante, volet roulant électrique, poignée facilement préhensible et manœuvrable en position debout et assis,
Autre : chauffe-eau thermodynamique, climatisation réversible monosplit, volet roulant en aluminium équipé d'entrée d'air auto réglable avec motorisation électrique

Les logements pourront également accueillir des couples à hauteur de 12 AVP au total financées.

*Descriptif spécifique pour les travaux qui concernent les **parties extérieures** aux espaces de vie individuelle, pour la circulation et l'utilisation des espaces de vie individuelle et/ou des espaces communs*

Descriptif des travaux d'adaptabilité bénéficiant du soutien :

- Quels travaux relatifs aux parties extérieures :

Cheminement piétons : largeur des cheminements (1.40m mini et 2.70m maxi), pente <5%, espace de manœuvre des portes, espace de demi-tour, repérage et guidage par signalisation adaptée en bandes podotactiles, éclairage extérieur des candélabres du stationnement et de la terrasse extérieure.
Stationnement : 2 places PMR situées à proximité de l'entrée principale de la salle commune + 2 places PMR situées à proximité des cheminements piétons desservant les appartements, signalisation verticale et marquage au sol, cheminements plats sans rampe, pente inférieure à 5%, revêtement de sol du cheminement accessible non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.
Accès aux bâtiments : entrée principale facilement repérable et détectable par des éléments architecturaux, repérage sur vitrage par bandes adhésives, visibles des deux côtés de la paroi, seuil de porte avec un ressaut inférieur à 2 cm, largeur du passage de 90cm (passage utile 83cm), hauteur au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service d'1 mètre, système d'ouverture des portes utilisable en position « debout » comme en position « assis ».
Circulations intérieures horizontales : largeur de circulation (1.40 minimum), largeur des portes (0.90m), éclairage adapté.
Revêtements de sols, murs et plafonds : adaptés à un fauteuil roulant

- Pour quelles parties extérieures : totalité de la résidence

- A quelle adresse : 72 rue de la république, 16560 AUSSAC-VADALLE

- Concernant quel(s) logement(s)/espace(s) de vie individuelle et pour combien de personnes âgées de plus de 65 ans : pour 8 logements et 12 personnes âgées

Travaux de type 2 – « Construction ou réhabilitation d'espace(s) partagé(s) » *(le cas échéant)*

- Dépenses globales prévisionnelles pour la construction/réhabilitation des espaces partagés dédiés à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagé des habitants de l'habitat inclusif (Coût global HT) : **176 854 €**

- Descriptif : Les résidents conserveront un espace personnel tout en profitant d'une vie en communauté. Une salle commune sera aménagée au coeur de la résidence, des animations et des activités pourront y être organisées. Les résidents pourront y recevoir des amis ou de la famille

- Caractéristiques de/des espaces communs (superficie, localisation par rapport aux logements/espaces de vie individuelle, autres particularités, etc.) : pièce commune de 74m2 au centre de la résidence et local technique partagé avec un bureau d'environ 10m2 afin de permettre l'intervention des équipes de soin.

Descriptif des travaux : les équipements et le mobilier sont repérables grâce à un éclairage particulier, les dispositifs de commande sont repérables par un contraste visuel et tactile, hauteur au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service (1.00 m), les interrupteurs et les boutons de commande mis à disposition du public ne sont pas à affleurement, sanitaires adaptés, les sorties seront repérables par des blocs autonomes de secours qui assureront à la fois le balisage et la signalisation des sorties de secours, toute information sonore sera doublée par une information visuelle (l'alarme incendie sera équipée d'un flash lumineux pour les sourds et malentendants et d'une alarme sonore pour les non-voyants et malvoyants), vision et lecture possible en position debout et assis, absence d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour, réalisation d'un potager partagé.

- Adresse(s) de(s) espace(s) commun(s) concerné(s) par les travaux :
  72 rue de la république, 16560 AUSSAC-VADALLE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

soutien investissement

NOM du PROJET — Habitat inclusif pour personnes âgées d'AUSSAC-VADALLE
MAITRE d'OUVRAGE — Commune d'Aussac-Vadalle
PORTEUR (S) DU PROJET d'habitat inclusif (s'il est différent du maitre d'ouvrage) : Commune d'Aussac-Vadalle

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DES TRAVAUX DEDIES A L'ADAPTABILITE DE L'HABITAT/DES LOGEMENTS

(Tranche 1 des travaux-4 logements)

Date d'engagement des travaux	avant 31/12/2025		
Date de livraison du produit			
Nature et source du financement (différentes subventions, prêts, fonds propres, etc)	Financements acquis ou sollicités	% du total	en euros TTC
Subvention d' investissement	Subvention investissement habitat partagé CD 16	17%	60 000
Subvention	Subvention DETR/DSIL VRD et voirie	4%	13 300
Subvention	Subvention DETR/DSIL espace partagé	0%	-
Subvention	CARSAT	11%	40 000
Fonds propres	Participation communale et emprunt	55%	197 521
Subvention d'investissement	Subvention investissement habitat inclusif AMI 2024 CNSA	14%	50 000
TOTAL			360 821,00 €

montant HT des travaux 360 821,00 € (tranche 1 des travaux)
montant TTC des travaux 380 666,16 € TVA 5,5% à la charge de la commune

(Tranche 2 des travaux-4 logements)

Date d'engagement des travaux	avant 31/12/2025		
Date de livraison du produit			
Nature et source du financement (différentes subventions, prêts, fonds propres, etc)	Financements acquis ou sollicités	% du total	en euros TTC
Subvention	Subvention investissement habitat partagé CD 16	0%	-
Subvention	Subvention DETR/DSIL VRD et voirie	0%	
Subvention	Subvention DETR/DSIL espace partagé	0%	-
Subvention	CARSAT	0%	
Fonds propres	Participation communale et emprunt	100%	360 821
TOTAL			360 821,00 €

montant HT des travaux 304 000,00 € (tranche 2 des travaux)
montant TTC des travaux 320 720,00 € TVA 5,5% à la charge de la commune

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DES TRAVAUX DEDIES A LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ESPACES PARTAGES

Date d'engagement des travaux	avant 31/12/2025		
Date de livraison du produit			
Nature et source du financement (subventions, prêts, fonds propres, etc)		% du total	en euros TTC
Subvention d' investissement	Subvention investissement habitat partagé CD 16	0%	-
Subvention	Subvention DETR/DSIL VRD et voirie	0%	-
Subvention	Subvention DETR/DSIL espace partagé	32%	57 170
Subvention	CARSAT	23%	40 000
Fonds propres	Participation communale et emprunt	17%	29 684
Subvention d'investissement	Subvention investissement habitat inclusif AMI 2024 CNSA	28%	50 000
			176 854,00 €

montant HT des travaux 176 854,00 €
montant TTC des travaux 186 580,97 € TVA 5,5% à la charge de la commune

LE CAS ECHEANT, EXPLIQUEZ LES MODALITES DE PRORATISATION

Sur la base des coûts réels, d'une estimation ou d'une proratisation.
Sur la base des aides à l'investissement et subventions dédiées ou par proratisation des aides et subventions globales perçues. Pour rappel: interdiction de cumul avec un autre financement européen

Les travaux sont effectués en 2 tranches de 4 logements, l'espace de vie partagée est intégré à la 1ère tranche.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

soutien investissement

NOM du PROJET — Habitat inclusif pour personnes âgées d'AUSSAC-VADALLE
MAITRE d'OUVRAGE — Commune d'Aussac-Vadalle
PORTEUR (S) DU PROJET d'habitat inclusif (s'il est différent du maitre d'ouvrage) : Commune d'Aussac-Vadalle

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DES TRAVAUX DEDIES A L'ADAPTABILITE DE L'HABITAT/DES LOGEMENTS

(Tranche 1 des travaux-4 logements)

Date d'engagement des travaux	avant 31/12/2025		
Date de livraison du produit			
Nature et source du financement (différentes subventions, prêts, fonds propres, etc)	Financements acquis ou sollicités	% du total	en euros TTC
Subvention d' investissement	Subvention investissement habitat partagé CD 16	17%	60 000
Subvention	Subvention DETR/DSIL VRD et voirie	4%	13 300
Subvention	Subvention DETR/DSIL espace partagé	0%	-
Subvention	CARSAT	11%	40 000
Fonds propres	Participation communale et emprunt	55%	197 521
Subvention d'investissement	Subvention investissement habitat inclusif AMI 2024 CNSA	14%	50 000
TOTAL			**360 821,00 €**

montant HT des travaux **360 821,00 €** (tranche 1 des travaux)
montant TTC des travaux **380 666,16 €** TVA 5,5% à la charge de la commune

(Tranche 2 des travaux-4 logements)

Date d'engagement des travaux	avant 31/12/2025		
Date de livraison du produit			
Nature et source du financement (différentes subventions, prêts, fonds propres, etc)	Financements acquis ou sollicités	% du total	en euros TTC
Subvention	Subvention investissement habitat partagé CD 16	0%	-
Subvention	Subvention DETR/DSIL VRD et voirie	0%	
Subvention	Subvention DETR/DSIL espace partagé	0%	-
Subvention	CARSAT	0%	
Fonds propres	Participation communale et emprunt	100%	360 821
TOTAL			**360 821,00 €**

montant HT des travaux **304 000,00 €** (tranche 2 des travaux)
montant TTC des travaux **320 720,00 €** TVA 5,5% à la charge de la commune

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DES TRAVAUX DEDIES A LA CONSTRUCTION/REHABILITATION DES ESPACES PARTAGES

Date d'engagement des travaux	avant 31/12/2025		
Date de livraison du produit			
Nature et source du financement (subventions, prêts, fonds propres, etc)		% du total	en euros TTC
Subvention d' investissement	Subvention investissement habitat partagé CD 16	0%	-
Subvention	Subvention DETR/DSIL VRD et voirie	0%	-
Subvention	Subvention DETR/DSIL espace partagé	32%	57 170
Subvention	CARSAT	23%	40 000
Fonds propres	Participation communale et emprunt	17%	29 684
Subvention d'investissement	Subvention investissement habitat inclusif AMI 2024 CNSA	28%	50 000
			176 854,00 €

montant HT des travaux **176 854,00 €**
montant TTC des travaux **186 580,97 €** TVA 5,5% à la charge de la commune

LE CAS ECHEANT, EXPLIQUEZ LES MODALITES DE PRORATISATION

Sur la base des coûts réels, d'une estimation ou d'une proratisation.
Sur la base des aides à l'investissement et subventions dédiées ou par proratisation des aides et subventions globales perçues. Pour rappel: interdiction de cumul avec un autre financement européen

Les travaux sont effectués en 2 tranches de 4 logements, l'espace de vie partagée est intégré à la 1ère tranche.